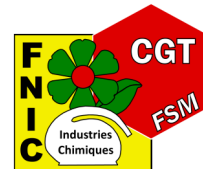


La FNIC CGT & la coordination CGT AirLiquide



communiquent

Montreuil, le 17 avril 2015

LE GROUPE AIR LIQUIDE CONDAMNÉ À PLUS DE 700 000 € POUR SES PRATIQUES DISCRIMINATOIRES À L'ENCONTRE DES MILITANTS DE LA CGT

Loin des discours pompeux et mensongers d'un « dialogue social » inexistant, quotidiennement les militants CGT sont souvent les premières cibles de la vindicte patronale, subissant la répression, la discrimination pour leur action de défense des salariés.

Mais un jour ou l'autre, il faut rendre des comptes : la direction d'AIR LIQUIDE paye pour ses actes.

En 2008, une consultation nationale des élus et mandataires du groupe Air Liquide montre des situations anormales, quant à l'évolution salariale et professionnelle d'élus et mandatés CGT.

Pendant plus d'un an, l'intervention persévérante de la CGT impose des négociations, à partir des panels de comparants d'évolutions salariales construits avec l'aide précieuse de François Clerc, spécialiste confédéral CGT en charge des discriminations et de l'avocate Maître Bousard-Verrecchia.

Des inégalités de traitement flagrantes sont apparues pour 11 militants : au final, la Direction n'acceptait de payer les préjudices que pour 2 d'entre eux, assortis de « conditions » et sans régler le préjudice du passé.

Propositions inacceptables, et les échanges se sont soldés par un « procès-verbal de clôture de l'examen des situations individuelles de représentants CGT ».

Après avoir tenté de faire respecter le droit à l'amiable, la CGT d'Air Liquide a donc été dans l'obligation de saisir la justice.

Aux termes d'un jugement du 26 juin 2012, le Conseil de Prud'hommes de Paris a débouté l'ensemble des 11 camarades de l'ensemble des demandes **sans apporter une quelconque motivation.**

La CGT n'est pas restée « l'arme au pied » : la lutte a continué et le dossier collectif a été porté devant la Cour d'Appel de Paris, qui a rendu ses décisions le 1^{er} avril 2015.

Devant cette Cour, 2 militants attaquaient en complément la direction sur le manquement à son obligation de sécurité de résultat, concernant l'exposition à l'amiante.

Décision du tribunal : la Cour d'Appel a débouté 4 militants sur la reconnaissance de la discrimination syndicale.

7 militants voient leurs discriminations reconnues et le tribunal condamne les directions des filiales ALFI, CRYOPAL et ALEM du groupe Air Liquide à verser des dommages et intérêts de 7 700 € à 61 000 €, ainsi qu'à des réévaluations de salaires de 141€ à 543€ rétroactifs à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ces mêmes directions sont condamnées à payer 7 fois 3500 € pour violation de l'accord du droit syndical en vigueur.

La Fédération Nationale des Industries Chimiques, partie civile dans ce dossier, percevra 21 000 € au titre des conséquences de ces discriminations syndicales.

Le tribunal a également reconnu que la Direction a manqué à ses obligations de sécurité et de résultat, concernant l'exposition à l'amiante, et la condamne à payer à 2 militants CGT 20 000 € au titre du préjudice subi.

Autre grosse satisfaction, et suite à une plaidoirie exemplaire de notre avocate, la Cour d'Appel a déclaré nul le jugement du Conseil de Prud'hommes de Paris du 26 juin 2012 pour défaut de motivation. Victoire inédite !!!

Au final, ce sont plus de 700 000 € qu'il va en coûter au groupe Air Liquide pour avoir piétiné les droits des syndicalistes pendant des décennies.

Cette victoire, dans sa globalité, doit renforcer la CGT, les droits, les libertés individuelles et syndicales, car être élu ou mandaté à la CGT ne peut être synonyme d'un arrêt dans son évolution professionnelle ou salariale.

Communiqué de presse